

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'honorable Nellie Kusugak
Commissaire
Gouvernement du Nunavut

Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis par

L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances
Ministre responsable des alcools

LETTRE AU MINISTRE

L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances
Ministre responsable des alcools

Rapport annuel 2014-2015 de la Société des alcools du Nunavut

Conformément aux paragraphes 9(1) et 61(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, nous avons le plaisir de soumettre le rapport annuel 2014-2015 pour la Société des alcools du Nunavut couvrant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015.

Nous souhaitons adresser nos remerciements à tous les membres de notre personnel pour leur appui et leur contribution à l'essor de la Société des alcools du Nunavut pendant la dernière année.

Chris D'Arcy
Sous-ministre

Marion Love
Directrice de la Société des alcools du Nunavut

Table des matières

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT	1
VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION.....	1
Structure organisationnelle.....	1
VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE	2
MAGASINS DE BIÈRE ET DE VIN.....	3
CONSOMMATION D'ALCOOL SOCIALEMENT RESPONSABLE.....	3
APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS.....	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIVISION RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DES INSPECTIONS	4
ANALYSE DE LA DIRECTION ET TABLEAUX NON VÉRIFIÉS.....	6
VENTES AUX CLIENTS PAR COLLECTIVITÉ.....	8
VENTES PAR CATÉGORIE	9
INCIDENCE DES PERMIS D'IMPORTATION.....	10
ÉTATS FINANCIERS (voir la deuxième table des matières, p. 12)	

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

La Société a la responsabilité d'exploiter les magasins d'alcool, d'acheter, de vendre, de classer et de distribuer des boissons alcoolisées au Nunavut et d'appliquer la Partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Elle respecte les modalités de présentation des états financiers prévues dans la Partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et la Partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses obligations, la Société est tenue par la *Loi sur les boissons alcoolisées* de respecter l'autorité du ministre. La Société est dirigée par un directeur qui fait rapport au ministre par l'intermédiaire du sous-ministre des Finances, comme l'indique l'organigramme en figure 1. Le directeur supervise 13 employés répartis entre Rankin Inlet et Iqaluit, ainsi que le directeur de l'application de la loi et des inspections et les inspecteurs.

L'administration centrale de la Société, située à Rankin Inlet, gère les activités de commerce de gros et de détail à partir de deux entrepôts de distribution, l'un à Rankin Inlet et l'autre à Iqaluit. La Société supervise également un bureau de délivrance de permis confié à des sous-traitants à Cambridge Bay tout en assurant des services de délivrance de permis à l'interne à Iqaluit et à Rankin Inlet. Moyennant un droit, ces bureaux délivrent des permis à des particuliers leur permettant d'importer des alcools provenant de l'extérieur du Nunavut.

Structure organisationnelle

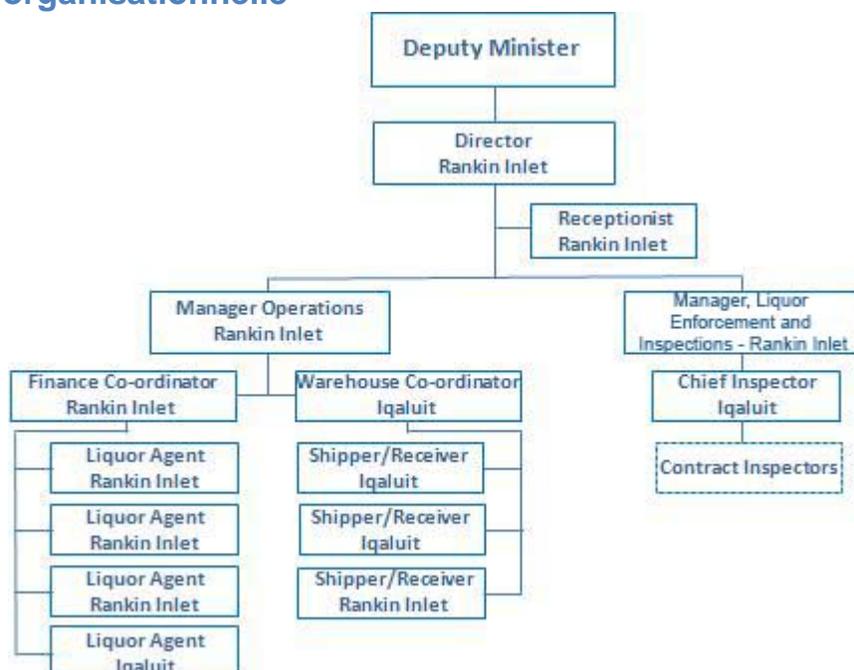


Figure 1 : Organigramme

VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE

Les défis géographiques et d'infrastructure du Nunavut rendent très peu conventionnel le commerce de détail des alcools sur le territoire dans le contexte canadien. Compte tenu de sa population d'environ 36 702 habitants¹ dont 60 % a l'âge légal pour boire, le principal défi du commerce de détail des alcools au Nunavut réside dans la nécessité de desservir un marché très limité, réparti sur un territoire d'une superficie équivalant à plus du cinquième de la superficie du Canada et où on n'accède que par avion et, pendant une très courte saison, par bateau.

La structure de traitement centrale du Nunavut compte parmi les nombreuses caractéristiques qui distinguent son réseau de distribution des alcools de celui des autres provinces et territoires du Canada. La Société ne gère aucun magasin d'alcool, et toutes les commandes sont traitées par son administration centrale à Rankin Inlet et distribuées par fret aérien à partir de l'un ou l'autre de ses entrepôts d'Iqaluit ou de Rankin Inlet. Les points de vente licenciés font exception, car ils doivent récupérer leurs achats à l'entrepôt de la Société le plus près.

Afin de tirer avantage du plus grand pouvoir d'achat du gouvernement du Nunavut, tous les stocks d'alcool de la Société sont commandés en son nom par la Division des approvisionnements du ministère des Services communautaires et gouvernementaux.

Conformément aux politiques, la Direction des approvisionnements essaie, dans la mesure du possible, d'acheter tous les produits directement auprès des brasseries et des distilleries. En raison du petit volume des commandes, certains produits sont achetés par l'entremise de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO).

Tableau 1 : Majoration par catégorie	
Spiritueux	26,11 \$
Vin	7,96 \$
Panachés	3,27 \$
Bière	2,37 \$

La majoration du prix de base appliquée au prix des alcools par la Société est fondée sur un taux uniforme par litre. Des frais d'administration de 0,27 \$ le litre s'ajoutent également.

La dépendance de la Société au fret aérien pour la distribution des commandes d'alcool engendre des considérations logistiques et des coûts de fret et de triage additionnels qui ne sont pas courants ailleurs au Canada.

L'un des obstacles logistiques est lié au paiement des commandes d'alcool à la Société. À l'heure actuelle, les articles d'argent certifiés incluant les mandats, les chèques certifiés, les traites bancaires ou le dépôt direct dans le compte bancaire de la Société sont acceptés comme moyens de paiement.

La Société des alcools du Nunavut accepte également les paiements par cartes de crédit (Visa, Mastercard et American Express), et les résidents d'Iqaluit et de Rankin Inlet peuvent se servir de leurs cartes de débit pour procéder au paiement de leurs achats. Après vérification de la réception du paiement, la Société s'assure que les produits commandés sont emballés et livrés aux transporteurs aériens, qui les acheminent à destination.

¹Bureau de la statistique du Nunavut, 1^{er} janvier, statistiques sur la population de 2015.
Rapport annuel 2014-2015 de la Société des alcools du Nunavut

Outre le prix du produit, des frais additionnels de manutention et 10 \$ (plus TPS) par commande pour le transport local s'ajoutent ainsi qu'une consigne pour les bouteilles. La cargaison est ensuite expédiée au client par fret payable à destination. Les frais de transport varient, selon la distance, la collectivité et le transporteur utilisé.

L'horaire des vols desservant le Nunavut impose dans les faits une période d'attente pour tous les achats d'alcool sur le territoire (à l'exception des titulaires de licence et des détenteurs de permis de circonstances). Les résidents d'Iqaluit doivent acheter leur alcool à l'entrepôt de Rankin Inlet et les résidents de Rankin Inlet doivent acheter leur alcool à Iqaluit. Tous les autres résidents admissibles du Nunavut peuvent passer leur commande à l'un ou l'autre des entrepôts.

MAGASINS DE BIÈRE ET DE VIN

Une pétition a été déposée au cours de l'année financière par des résidents d'Iqaluit concernant l'ouverture d'un magasin de bière et de vin. Cette pétition, signée par 95 résidents d'Iqaluit, demandait au gouvernement du Nunavut de tenir des consultations publiques à Iqaluit pour déterminer si les habitants de la capitale désiraient qu'un magasin de bière et de vin titulaire d'une licence et exploité par le gouvernement soit ouvert dans la capitale.

La Société a tenu des consultations publiques auprès de résidents et de groupes communautaires à l'automne 2014. Ces consultations ont également tenu compte de commentaires obtenus au moyen de questionnaires.

Différents groupes communautaires ont fait des présentations ou posé des questions à la Société. La participation à la tribune publique a été plus importante que prévu. La Société a reçu de nombreux commentaires, qui indiquent que la population est en faveur d'un magasin de bière ou de vin.

Un référendum non contraignant a été organisé en avril 2015 à Iqaluit en vertu de la *Loi sur les référendums*. Environ 77 % des votants se sont dit en faveur de l'ouverture d'un magasin de bière et de vin.

La décision finale, à savoir si un projet pilote de magasin de bière et de vin sera ouvert, n'a pas encore été prise.

CONSOMMATION D'ALCOOL SOCIALEMENT RESPONSABLE

Avec l'adoption de modifications à la *Loi sur les boissons alcoolisées* (article 59.1), un budget de 500 000 \$ a été alloué à la promotion de la consommation d'alcool socialement responsable pour l'exercice financier 2014-2015 et les exercices subséquents.

En 2014-2015, du financement pour la promotion de la consommation d'alcool socialement responsable a été accordé à la campagne « Thank you for not drinking », qui s'est déroulée pendant la période des fêtes 2014 dans les collectivités d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Cambridge Bay. Plusieurs entreprises ont contribué à la promotion. La GRC et des agents d'exécution des règlements municipaux ont distribué des coupons de taxi avant le temps des fêtes. Des coupons ont aussi été offerts aux clients qui achetaient de l'alcool avant et pendant la période des fêtes dans les trois collectivités.

La Société a également fait de la publicité dans les journaux du Nunavut pour soutenir la campagne « Thank you for not drinking ». Elle continuera également à soutenir les campagnes de publicité contre la consommation d'alcool pendant la période des fêtes.

La Société a également assisté le ministère de la Santé à l'occasion de la journée de sensibilisation au syndrome d'alcoolisation fœtale en distribuant de la documentation à tous les clients de ses entrepôts. Les Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada ont été traduites dans les langues officielles du Nunavut et distribuées sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, la Société présentera une demande de propositions pour l'élaboration d'une stratégie sur trois ans visant à promouvoir davantage la consommation d'alcool socialement responsable à l'échelle du Nunavut.

APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIVISION RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DES INSPECTIONS

La Division responsable de l'application de la loi est des inspections du Nunavut se réserve le droit de faire l'inspection de toute distribution de produits alcoolisés autorisée par les licences d'alcool et les permis d'alcool pour occasion spéciale délivrés en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Ces inspections, également appelées contrôles aléatoires, ont été établies pour assurer le respect de la *Loi* et de la réglementation afférente. Des inspections sont également menées pour vérifier les conditions relatives au risque d'incendie, à la santé et la sécurité et à l'usage du tabac dans les lieux de vente de boissons alcoolisées licenciés.

Du personnel qualifié engagé à forfait procède aux inspections. Toutes les infractions constatées sont signalées à l'inspecteur en chef à Iqaluit, qui relève du directeur de la Division responsable de l'application de la loi et des inspections située à même l'administration centrale de la Société des alcools à Rankin Inlet.

Les infractions font l'objet de discussions avec le ministère de la Justice et, lorsque cela est justifié, le titulaire de licence est sommé de se présenter à une audience de justification devant la Commission des licences d'alcool du Nunavut au cours de laquelle le ministère de la Justice agit à titre de poursuivant. De telles audiences peuvent entraîner l'imposition de restrictions en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et se solder par la suspension de la licence.

Tableau 2 : Restrictions en matière d'alcool au Nunavut

La *Loi sur les boissons alcoolisées* fournit aux Nunavummiut une structure de restriction relative à l'alcool par ordre d'importance fondée sur quatre régimes, allant de l'accès normal à l'exclusion totale. Les collectivités choisissent le régime qui leur convient par référendum. Voici les régimes décrits à l'article 48(2) de la *Loi* :

1. Un régime non restrictif, dans lequel la collectivité n'est soumise qu'aux lois de portée générale du Nunavut en matière de boissons alcoolisées;
2. Un régime de quantité limitée qui, en plus de l'application des lois de portée générale en matière de boissons alcoolisées, limite la quantité de boissons alcoolisées qu'une personne peut acheter;
3. Un régime en vertu duquel un comité d'éducation à la consommation d'alcool élu dans la communauté décide :
 - qui peut consommer, avoir en sa possession, acheter ou transporter des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région,
 - qui peut introduire des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région,
 - quelle quantité de boissons alcoolisées une personne peut avoir en sa possession, acheter, transporter ou introduire dans la localité, la municipalité ou la région,
 - qui peut demander un permis de vinification dans la localité la municipalité ou la région ainsi que la quantité de vin que le demandeur peut fabriquer,
 - qui peut brasser de la bière pour consommation familiale dans la localité, la municipalité ou la région, ainsi que la quantité de bière que le demandeur peut brasser.
4. Un régime de prohibition qui interdit la consommation, la possession, l'achat, la vente ou le transport de boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région.

La Société retient les services de deux inspecteurs engagés à forfait à Iqaluit, et d'un inspecteur à Rankin Inlet et à Cambridge Bay. Des inspections ont eu lieu régulièrement, notamment les soirées plus achalandées la semaine et les fins de semaine. La Société a dépensé 20 300 \$ en contrôle aléatoires, à raison de 30 \$ par inspection. Au total, 677 inspections ont eu lieu en 2014-2015.

Table 3 : Barème des droits

Droits des permis d'importation	
Spiritueux	3,75 \$ par litre
Vin	2,00 \$ par litre
Panaché	0,59 \$ par litre
Bière	0,56 \$ par litre

Les Nunavummiut peuvent acheter des boissons alcoolisées avec un

permis d'importation, ce qui leur donne plus d'options concernant le choix et le prix des produits. S'ils choisissent d'importer leurs boissons alcoolisées de l'extérieur du territoire, les particuliers doivent obtenir un permis d'importation de l'un des trois bureaux de délivrance de permis, soit Cambridge Bay, Rankin Inlet ou Iqaluit.

Dans les collectivités régies par un comité d'éducation à la consommation d'alcool (CECA), les résidents s'adressent au CECA pour obtenir la permission d'introduire de l'alcool dans la collectivité. Le CECA peut imposer des restrictions à l'achat ou même refuser la demande (voir le tableau 2 pour connaître les restrictions relatives à l'alcool et le tableau 4 pour la répartition des collectivités selon le régime choisi). Une fois la permission du CECA obtenue, le résident peut passer une commande ou se procurer un permis.

Enfin, une autre des particularités de la vente d'alcool au Nunavut a trait aux efforts déployés par la Société pour encourager le recyclage au moyen de la consignation des contenants de boissons alcoolisées. La Société impose en effet une consigne sur tous les contenants d'alcool achetés (bouteille, canette ou autre), et les contenants vides sont acceptés dans tout centre de tri désigné. La Société demande 0,29 \$ pour les bouteilles et 0,14 \$ pour les cannettes.

Un seul référendum a été demandé par le ministre au cours de l'exercice financier, soit dans la collectivité de Taloyoak. La tenue de ce référendum n'a cependant entraîné aucun changement.

Des élections ont eu lieu en décembre 2014 au sein des comités d'éducation à la consommation d'alcool des 14 collectivités où l'alcool est restreint, sauf à Qikiqtarjuaq. De nombreux membres ont été élus.

Tableau 4 : Répartition des collectivités selon le régime qu'elles ont choisi		
Non restrictif	Restrictif (comité)	Prohibition
Cambridge Bay	Arctic Bay	Arviat
Grise Fiord	Baker Lake	Coral Harbour
Iqaluit	Cape Dorset	Gjoa Haven
Rankin Inlet	Chesterfield Inlet	Kugaaruk
Taloyoak	Clyde River	Pangnirtung
	Hall Beach	Sanikiluaq
	Igloodik	
	Kimmirut	
	Kugluktuk	
	Pond Inlet	
	Qikiqtarjuaq	
	Repulse Bay	
	Resolute Bay	
	Whale Cove	

ANALYSE DE LA DIRECTION ET TABLEAUX NON VÉRIFIÉS

L'exercice financier 2014-2015 est pour la Société des alcools du Nunavut la onzième année d'exploitation complète depuis qu'elle a pris le relais de l'organisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en octobre 2004.

En tout, la Société a vendu 593 499 litres d'alcool au Nunavut d'une valeur de 5 874 000 \$ en 2014-2015.

Tableau 5 : Ventes brutes						
	2014-2015		2013-2014		Variation par rapport au dernier exercice	
	Litres	Milliers de dollars	Litres	Milliers de dollars	Litres	Milliers de dollars
Spiritueux	38 182	1 529	39 296	1 570	-1 114	-41
Vin	38 691	655	37 072	636	1 619	19
Panaché	9 438	82	9 492	83	-54	-1
Bière	507 188	3 104	490 273	3 027	16 915	77
Ventes	593 499	5 370	576 133	5 316	17 366	54
Autres revenus	-	504	-	489	0	15
Total	593 499	5 874	576 133	5 805	34 732	123

Les revenus totaux ont augmenté de 69 000 \$, soit de 1 % entre 2013-2014 et 2014-2015. Les consommateurs de la région de Kivalliq ont continué d'importer de l'alcool du Manitoba.

Les permis d'importation, les droits de licence, les licences et les permis de circonstance ont généré des revenus totaux de 979 000 \$.

Ces revenus sont répartis de la façon suivante : 779 000 \$ en permis d'importation et 200 000 \$ en droits de licence et en permis de circonstance. Aucune amende n'a été perçue au cours de l'exercice financier 2014-2015.

Catégorie	2014-2015	2013-2014	Variation	Variation en %
Frais d'importation	779	728	51	7 %
Licences et permis de circonstance	200	191	9	5 %
Amendes	0	1	-1	-100 %
Total	979	920	59	6 %

Le montant versé en salaire pour l'application de la loi a diminué, car le poste de gestionnaire, Délivrance des licences et application, est resté vacant tout au long de l'exercice financier. Le revenu net de la Société a diminué de 253 026 \$ en 2014-2015, principalement en raison de l'augmentation des dépenses administratives.

Les tableaux qui suivent (7 et 8) illustrent les ventes totales des entrepôts de boissons alcoolisées exploités par la Société des alcools du Nunavut à Rankin Inlet et Iqaluit.

Litres	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	
Spiritueux	27 043	26 915	11 139	12 381	38 182	39 296	-3 %
Vin	29 647	28 682	9 044	8 390	38 691	37 072	4 %
Panaché	7 007	7 481	2 432	2 011	9 439	9 492	-1 %
Bière	458 273	433 198	48 914	57 075	507 187	490 273	3 %
Total	521 970	496 276	71 529	79 857	593 499	576 133	3 %

Catégorie	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	
Spiritueux	1 086	1 071	443	499	1 529	1 570	-3 %
Vin	505	490	150	146	655	636	3 %
Panaché	63	66	19	17	82	83	-1 %
Bière	2 799	2 676	305	351	3 104	3 027	3 %
Ventes	4 453	4 303	917	1 013	5 370	5 316	1 %
Autres revenus	418	396	86	93	504	489	3 %
Total	4 871	4 699	1 003	1 106	5 874	5 805	1 %

Comme vous pouvez le constater, le volume des ventes n'a augmenté que de 1 %. Les ventes de l'entrepôt de Rankin Inlet ont diminué de 9 %, alors que celles de l'entrepôt d'Iqaluit ont augmenté de 4 % au cours de l'exercice financier.

VENTES AUX CLIENTS PAR COLLECTIVITÉ

Nous assistons présentement à une diminution des ventes aux clients et à une augmentation des ventes de permis d'importation (voir tableau 6). Cela indique que les clients trouvent de plus en plus avantageux d'importer leur alcool de l'extérieur du territoire.

Collectivité	2011	2012	2013	2014	2015	Variation entre 2011 et 2015
Iqaluit	451 557	512 022	46 324	418 376	386 187	-14 %
Baker Lake	405 035	448 800	466 579	411 183	309 206	-24 %
Igloolik	160 450	144 771	167 521	163 826	177 663	11 %
Cape Dorset	162 589	163 411	126 518	130 552	186 452	15 %
Pond Inlet	165 298	124 552	109 754	124 530	95 081	-42 %
Rankin Inlet	355 403	206 754	135 523	100 812	83 649	-76 %
Kimmirut			71 769	67 577	56 021	-22 %
Clyde River	68 320	82 827	93 164	66 940	77 345	13 %
Resolute Bay	41 579	48 455	58 116	52 310	58 639	41 %
Hall Beach	79 377	66 298	64 960	51 878	49 228	-38 %
Repulse Bay	44 550	37 959	38 850	46 151	54 919	23 %
Chesterfield Inlet	24 935	27 167	26 067	44 068	39 543	59 %
Whale Cove	45 743	40 520	41 272	43 016	38 641	-16 %
Arctic Bay	42 046	34 888	35 110	34 606	36 680	-13 %
Qikiqtarjuaq	10 717	18 246	24 131	22 613	13 573	27 %
Grise Fiord	16 492	20 323	17 122	20 536	25 505	55 %
Total	2 074 092	1 976 994	1 941 782	1 798 973	1 688 332	-19 %

Note : Les ventes les plus élevées sont en rose.
 Les ventes excluent la TPS, la consigne et les frais de manutention.
 Les montants indiqués ne comprennent que les ventes aux particuliers, et non les permis de circonstance, les licences et tout autre achat effectué par des pourvoyeurs ou des groupes.

L'année où les ventes ont été les plus élevées est 2011, avec une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente.

Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015	Variation entre 2011 et 2015
Bière	435 805	424 797	438 720	432 050	367 238	-16 %
Panaché	32 929	26 735	20 106	22 407	18 322	-44 %
Spiritueux	1 431 267	1 316 201	1 261 106	1 128 519	1 078 335	-25 %
Vin	174 091	209 261	221 850	215 998	199 951	15 %
Total	2 074 092	1 976 994	1 941 782	1 798 974	1 663 846	-20 %

Les collectivités d'Iqaluit et de Baker Lake sont celles qui achètent le plus de boissons alcoolisées par l'intermédiaire de la Société des alcools du Nunavut. C'est aussi à Iqaluit et à Baker Lake que les ventes ont le plus augmenté au cours des cinq dernières années. Nous nous attendons à ce que cette tendance persiste dans les années à venir.

Les ventes enregistrées par la Société des alcools du Nunavut dans la collectivité de Rankin Inlet ont dramatiquement chuté, soit de 76 % au cours des cinq dernières années. Il semble que les résidents de cette collectivité préfèrent importer leur alcool d'ailleurs, et cette tendance devrait se maintenir à moins que le Société n'arrive à améliorer ses services et à les rendre plus commodes, ce qui permettrait d'attirer une plus grande clientèle.

Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015	Variation entre 2011 et 2015
Bière	110 987	116 969	114 662	113 149	109 569	-1 %
Panaché	1 941	2 438	2 415	2 258	2 052	6 %
Spiritueux	287 531	354 050	376 299	387 416	406 568	41 %
Vin	51 464	59 747	73 098	84 995	87 667	70 %
Total	451 923	533 204	566 474	587 818	605 856	34 %

VENTES PAR CATÉGORIE

Lorsque nous comparons les ventes en entrepôt aux clients et les ventes de permis aux ventes des titulaires de licence, plusieurs tendances se dessinent. Les ventes des titulaires de licence ont augmenté au cours du dernier exercice financier, mais elles demeurent inférieures de 4 % à celles de 2011.

Les consommateurs semblent également préférer consommer des boissons alcoolisées dans le confort de leur foyer. En effet, les ventes de permis ont augmenté alors que les ventes en entrepôt continuent de diminuer. Les niveaux des ventes aux clients en 2015 sont les plus bas enregistrés au cours des cinq dernières années. Il est intéressant de souligner que les ventes de vin ont augmenté de façon importante au cours des cinq dernières années.

C'est en 2015 que les ventes de permis ont été les plus nombreuses au cours des cinq dernières années. Les ventes de permis à Rankin Inlet ont augmenté au même rythme que la diminution des ventes en entrepôt. De nombreux clients de Rankin Inlet ont indiqué qu'il était moins cher pour eux de rapporter des boissons alcoolisées de Churchill, au Manitoba, que d'en commander à Iqaluit.

Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015	Variation entre 2011 et 2015
Bière	3 101 958	3 027 094	2 853 107	2 659 081	2 870 522	-7 %
Panaché	87 193	69 234	67 653	62 763	66 503	-24 %
Spiritueux	482 471	478 687	458 114	451 284	481 653	0 %
Vin	372 568	384 096	415 626	428 066	443 925	19 %
Total	4 044 190	3 959 111	3 794 500	3 601 194	3 862 603	-4 %

INCIDENCE DES PERMIS D'IMPORTATION

Lorsqu'il délivre un permis, le Nunavut « perd » le montant de la majoration imposée sur le prix de base. Cette majoration (voir p. 2 pour en savoir plus sur la majoration prévue par la loi) pour un litre de spiritueux vendu au Nunavut est de 26,11 \$. Par conséquent, une somme de 22,36 \$ est perdue pour chaque litre de spiritueux acheté hors du Nunavut, par exemple aux sociétés des alcools des Territoires du Nord-Ouest (à Yellowknife) ou du Manitoba (à Churchill), ou encore à des détaillants au Québec et en Ontario.

Le Nunavut a perdu plus de trois millions de dollars de vente au profit de boissons alcoolisées importées, ce qui représente 52 % de l'ensemble de ses ventes brutes.

Tableau 13 : Sommes perdues en raison des permis d'importation délivrés				
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015				
	Iqaluit	Rankin	Kitikmeot	Total
Spiritueux (26,11 \$ – 3,75 \$)	1 365 735	561 460	497 040	2 424 236
Vin (7,96 \$ – 2,00 \$)	182 929	49 879	28 441	261 249
Bière (2,37 \$ – 0,56 \$)	225 533	78 789	49 822	354 145
Panaché (3,27 \$ – 0,69 \$)	3 491	2 361	3 122	8 973
Total des revenus perdus	1 777 688	692 489	578 425	3 048 602
Variation nette dans la perte de revenus en raison des permis d'importation délivrés				
Variation entre 2010 et 2014 (en pourcentage)				
	Iqaluit	Rankin	Kitikmeot	Total
Spiritueux	9 %	-5 %	5 %	5 %
Vin	-1 %	16 %	11 %	3 %
Bière	-4 %	-6 %	5 %	-4 %
Panaché	-21 %	8 %	-5 %	-9 %
Variation nette	6 %	-4 %	5 %	3 %